

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0385
COMMUNE : CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ n°2017/3459 du 18 octobre 2017

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SEFI INTRAFOR, à CHAMPIGNY-SUR-MARNE, 161 avenue Roger Salengro.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,
- **VU** l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-b,
- **VU** la demande du 3/07/2017 complétée le 11/09/2017, présentée par la société SEFI INTRAFOR, sise à Champigny-sur-Marne, 161 avenue Roger Salengro, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :
 - 2515-1-b : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.La puissance installée des installations étant :
 - b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.
- **VU** le dossier technique annexé à la demande,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE-UD94) du 25/09/2017, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,

.../...

- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du 4/12/2017 au 29/12/2017 inclus, soit, pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société SEFI INTRAFOR, en vue d'exploiter une installation de concassage, répertoriée dans la nomenclature des ICPE suivant la rubrique 2515-1-b.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de :

CHAMPIGNY-SUR-MARNE, 14, rue Louis Talamoni, service Travaux des Assemblées
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

SAINT-MAUR-DES-FOSSES, place Charles de Gaulle
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu,

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public,

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

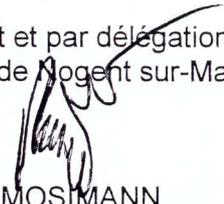
ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

.../...

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par les maires de Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les Maires des communes de Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent sur-Marne



Michel MOSIMANN

